

**Conditions Générales de Vente et d'utilisation des titres de transports sur Remontées
Mécaniques
de la station d'Autrans (38)
18/12/2014**

Régie Municipale des Remontées Mécaniques d'Autrans

RCS 213 800 212 000 20 Autrans

Siège social : Mairie 38880 Autrans

Tél 04 76 95 31 76 ou forfait@autrans.com

TVA intracommunautaire : FR0A21380021200085

Article 1. Généralités

L'acquisition d'un forfait implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée le « Client »), de l'intégralité des présentes Conditions Générales de Vente et d'utilisation (ci-après dénommée CGVU), sans préjudice des voies de recours habituelles.

Si une disposition des présentes conditions venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques pour les sociétés ayant leur siège social en France.

Article 2. Le forfait

Le forfait est composé d'un support autocollant sur lequel est imprimé un titre de transport pour les forfaits d'une période égale ou inférieure à la journée et sur un badge ou carte pour les forfaits d'une durée égale ou supérieure à 2 jours.

Le forfait donne accès au domaine skiable alpin d'Autrans pendant la durée de validité du titre de transport.

Les forfaits dont la durée est supérieure à la durée la plus courte proposée sont strictement personnels, incessibles et intransmissibles.

Le forfait journée doit être collé ou agrafé conformément au mode de fixation affiché aux points de vente. Les forfaits hebdomadaires ou saisons doivent être portés sur un brassard ou un tour de cou.

Article 3. Les supports des titres de transport

La garantie ne s'applique qu'en cas d'utilisation normale du support, elle consiste en la délivrance d'un nouveau support en remplacement du support défectueux.

Article 4. La photographie

La vente des forfaits saisons AUTRANS est subordonnée à la remise d'une photographie d'identité, récente, de face, sans lunette de soleil, ni couvre-chef.

Article 5. Perte – vol du forfait

Uniquement pour les forfaits nominatifs, en cas de perte ou de vol et sur demande à un des points de vente de la station et sur présentation d'un justificatif de vente (ticket de caisse, ticket CB ou identité du client), il sera procédé à la remise d'un duplicata pour la durée restant à courir.

Aucun remboursement ne sera effectué pour les autres catégories de forfaits.

Article 6. Interruption des remontées mécaniques

Seul un arrêt complet de plus de 3 heures de 100% des remontées mécaniques ou du seul télésiège de la Quoi du domaine skiable d'Autrans peut donner lieu à un dédommagement du

préjudice subi par le Client sur présentation de son forfait et l'établissement d'une fiche de demande de dédommagement délivrée aux points de vente de la station.

Les pièces justificatives accompagnées de la fiche de demande doivent être adressées à Régie Municipale des Remontées Mécaniques d'Autrans – Mairie – 38880 Autrans dans un délai de 8 jours.

Ce dédommagement peut prendre les formes suivantes, au choix du Client :

- Soit d'un remboursement différé. Le montant sera déterminé en fonction du type de forfait acheté par le client. Pour cette solution, le client devra nous fournir les pièces suivantes : ticket de caisse, coordonnées postales ainsi qu'un relevé d'identité bancaire.
- soit d'un avoir en journée sans date de validité

Article 7. Remboursement

Dans le cas où les titres de transport délivrés ne seraient pas utilisés ni totalement épuisés, ceux-ci ne seront ni remboursés, ni échangés.

En cas de maladie, accident ou tout autre problème dû au client, aucun dédommagement ne sera proposé. Au moment de la vente du forfait, une assurance est suggérée au client à cet effet.

Article 8. Réclamations

Toute réclamation doit être adressée à Régie Municipale des Remontées Mécaniques d'Autrans – Mairie – 38880 Autrans.

Article 9. Tarifs

Les réductions et les gratuités (enfants de moins de 4 ans et adultes de plus de 75 ans) seront accordées uniquement sur présentation d'un justificatif

Tous les tarifs publics de vente des forfaits, des titres de transport et des supports sont affichés dans les points de vente.

Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises.

Ceux-ci figurent également dans la brochure de la station, sur le site internet www.autrans.com et sur le document informations navettes.

Des réductions ou des gratuités sont proposées à différentes catégories de personnes selon les modalités disponibles aux points de vente et sur présentation au moment de l'achat, de pièces justifiant l'avantage tarifaire.

Aucune photocopie de justificatifs ne sera acceptée.

Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat.

La détermination de l'âge du Client à prendre en compte sera celui au jour de début de validité du forfait à délivrer.

Article 10. Modalités de paiement

Les paiements sont effectués en devises euros :

- soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France, émis à l'ordre de la société TRESOR PUBLIC ;
- soit en espèces ;
- soit par carte bancaire ;
- autres : chèque vacance ANCV, chèque jeune Isère (découverte sportive), coupon sport ANCV.

Les chèques étrangers ne peuvent servir de mode de paiement.

Article 11. Justificatif de vente

Chaque émission de forfait donne lieu à la remise d'un justificatif de vente sur lequel figure : la catégorie du titre, le numéro unique, le point de vente, l'agent de vente, l'assurance éventuellement souscrite.

Ce justificatif doit être conservé précieusement pour être présenté à l'appui de toute demande ou réclamation.

Article 12. Contrôle des forfaits ou Titres de transports

Le Client doit être porteur de son forfait durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée.

L'absence de forfait, l'usage d'un titre de transport non valable ou encore le non-respect des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, constatés par un contrôleur assermenté, entrainera la demande expresse de présentation de toutes pièces justifiant des avantages tarifaires accordés au titulaire d'un titre de transport à tarif réduit ou gratuit.

Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, le contrôleur assermenté en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur le champ le contrevenant .

Ce contrôleur assermenté pourra également procéder au retrait immédiat du forfait, en vue de le remettre à son véritable titulaire.

Article 13. Protection des données à caractère personnel

L'ensemble des informations qui sont demandées par la station d'Autrans pour la délivrance d'un forfait est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du forfait ne pourra intervenir.

Certaines données (adresse postale, e-mail, n° Tél.) pourront également être demandées aux Clients par la station d'Autrans, pour permettre l'envoi d'offres commerciales par ce dernier, selon les modalités prévues par la loi LCEN du 21 juin 2004.

Les données relatives aux déplacements sont également collectées à des fins de gestion des opérations d'accès aux remontées mécaniques et de contrôle des titres de transport. Les données sont aussi recueillies à des fins statistiques.

L'ensemble de ces données est uniquement destiné à la société Régie Municipale des Remontées Mécaniques d'Autrans – Mairie – 38880 Autrans.

« Conformément à la Loi Informatique et Libertés, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes auprès de la société en écrivant à l'adresse suivante :

Régie Municipale des Remontées Mécaniques d'Autrans – Mairie – 38880 Autrans
Responsable du traitement : Mme Pascale Coudray

Finalités du traitement : Billetterie et contrôle d'accès.

En application de l'article 90 du décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

Article 14. Traduction et loi applicable - règlement des litiges

Dans le cas où les présentes CGV seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes CGV est la seule à faire foi.

En conséquence, en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes CGV, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes CGV sont soumises tant pour leur interprétation que leur mise en œuvre, au droit français.

À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.